

## **DES CAS LOGIQUES... CONTRADICTOIRES ? UN PIÈGE DE L'AQQC DÉJOUÉ À TRAVERS L'ÉTUDE DE LA FAISABILITÉ POLITIQUE DE L'ALLOCATION UNIVERSELLE**

**Yannick VANDERBORGHT et Sakura YAMASAKI**

*L'objectif de cet article est double. D'une part, il vise à analyser les facteurs susceptibles d'influencer la faisabilité politique d'une Allocation Universelle. Nous observons, de façon surprenante, que sa visibilité publique est négativement associée à sa présence sur l'agenda politique. D'autre part, nous mettons en évidence un piège méthodologique de l'AQQC, très rarement traité bien qu'à l'origine de résultats incorrects : le problème des hypothèses simplificatrices contradictoires. Différentes manières de résoudre ce problème sont suggérées, et nous concluons en insistant sur l'importance d'un dialogue entre cas et théorie.*

### **Introduction : problématique et choix méthodologique**

Depuis le début des années 1980 et le diagnostic d'une crise de l'État providence, les propositions de réforme des systèmes de protection sociale se sont multipliées. Parmi celles-ci, l'idée d'introduire une "Allocation Universelle" (AU) constitue certainement l'une des plus originales et des plus controversées. Sous cette appellation ou ses diverses variantes (revenu de base, revenu de citoyenneté, revenu garanti...), on désigne l'octroi d'un revenu minimum inconditionnel à chacun des membres d'une communauté politique, sans prise en compte des autres revenus disponibles et sans obligation d'exercer un emploi ou une activité<sup>1</sup>.

À chaque stade du débat sur cette proposition, d'importantes résistances ont ralenti ou arrêté sa progression politique. Les réactions extrêmes des acteurs politiques ont régulièrement animé le débat public au cours des vingt dernières années. Nulle part l'AU n'a été mise en œuvre, et certains en ont déduit que ses chances politiques étaient extrêmement faibles. Pourtant, au cours de la période 1980-2002, on note d'importantes avancées en la matière. Au Canada, en Irlande et aux Pays-Bas, la proposition a gagné en

---

1. VAN PARIJS P., "L'allocation universelle : une idée simple et forte pour le XXI<sup>e</sup> siècle", dans FITOUSSI J.-P. et SAVIDAN P., (éds), *Les inégalités*, Paris, PUF, 2003, pp. 155-200.

crédibilité au point de figurer à l'agenda politique de l'exécutif. Dans d'autres pays, par contre, les stratégies des promoteurs de l'AU ont été vouées à l'échec.

Comment expliquer ces résultats contrastés ? Est-il possible d'identifier des facteurs explicatifs qui rendraient compte de la (non-)faisabilité politique de l'AU dans les pays industrialisés ? Pour répondre à ces questions, il paraît indispensable de recourir à une comparaison systématique de cas historiques. Pour ce faire, l'Analyse Quali-Quantitative Comparée (AQQC) constitue une méthode particulièrement adaptée, car elle rend possible la prise en compte de la *causalité conjoncturelle multiple*<sup>2</sup> et la production de formules explicatives parcimonieuses, tout en privilégiant un véritable dialogue avec les cas. À nos yeux, elle est supérieure aux techniques purement quantitatives dans l'étude d'un nombre limité de cas, ou *petit N* ("small-N")<sup>3</sup>.

Dans une AQQC, la production de formules minimales parcimonieuses est facilitée par l'inclusion des *cas logiques*<sup>4</sup>. Bien qu'extrêmement utile, ce raffinement dans la procédure soulève différents problèmes méthodologiques<sup>5</sup>. Parmi ceux-ci, la délicate question des *hypothèses simplificatrices contradictoires* est restée très peu explorée. Pourtant, la maîtrise de cette difficulté est essentielle au succès de l'analyse, car la présence de ces cas logiques contradictoires fausse tout simplement les résultats. À travers une AQQC de la faisabilité politique de l'AU, la présente contribution vise à mettre en évidence cet obstacle méthodologique, et à suggérer quelques manières de le surmonter.

Notre analyse repose sur des données d'une recherche en cours portant sur la faisabilité politique d'un revenu inconditionnel dans six pays industrialisés, entre 1980 et 2002. Après avoir brièvement présenté les termes de la question de recherche et défini des variables opératoires, une analyse booléenne est effectuée. Les *formules de faisabilité* produites par le logiciel QCA 3.0 sont commentées en regard des cas considérés. À partir des premières formules obtenues, nous soulignons la présence d'hypothèses simplificatrices contradictoires et discutons de leurs effets et des solutions envisageables. De nouvelles formules sont présentées et nous examinons comment celles-ci ouvrent des pistes supplémentaires de réflexion pour notre recherche substantive. Enfin, nous discutons d'implications plus générales de cette difficulté méthodologique sur les AQQC.

2. RAGIN C., *The Comparative Method. Moving Beyond Qualitative and Quantitative Strategies*, Berkeley, University of California Press, 1987, pp. 121-122.

3. Pour une présentation détaillée de l'approche et de la technique, cf. DE MEUR G., et RIHOUX B., *L'analyse quali-quantitative comparée (AQQC-QCA)*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2002.

4. Un cas logique est un cas non observé auquel le logiciel attribue une valeur de résultat (formulant ainsi une "hypothèse simplificatrice", sélectionnée par le logiciel pour qu'elle ne soit jamais en contradiction avec les cas observés), et permettant d'obtenir une formule minimale plus parcimonieuse. Cf. infra, et Rihoux (dans ce numéro).

5. Cf. DE MEUR G. et RIHOUX B., *op. cit.*, 2002, p. 61.

## Le terrain d'analyse : la faisabilité politique de l'Allocation Universelle

### *L'AU à l'agenda politique*

L'analyse porte sur six pays industrialisés disposant d'un système développé de protection sociale, dans lesquels l'AU a fait l'objet d'un débat public : Belgique, Canada, Finlande, France, Irlande et Pays-Bas. Au départ de deux types de sources, la littérature scientifique sur les politiques sociales<sup>6</sup> et notre propre travail de terrain, cinq facteurs qui constituent autant de *conditions de faisabilité* ont été sélectionnés. On note d'emblée que la richesse de notre modèle (six cas, cinq conditions) empêche l'ajout d'autres facteurs explicatifs, dont les effets peuvent cependant être évalués *a posteriori* par la substitution d'une condition par une autre ou, plus généralement, à travers le retour aux cas.

Notre justification du choix des variables et de leur codage sera exposée de manière succincte, de façon à accorder davantage de place à la question des *hypothèses simplificatrices contradictoires*.

Pour commencer, soulignons qu'un problème méthodologique surgit si l'on définit la *faisabilité politique* d'une proposition comme la *probabilité* qu'elle accède à l'agenda des décideurs dans un délai raisonnable<sup>7</sup>. En effet dans l'AQQC les variables ne peuvent prendre d'autres valeurs que '1' ou '0'<sup>8</sup>, et ne peuvent donc comprendre de dimension probabiliste au sens usuel. Pour surmonter cette difficulté tout en précisant le sens empirique que pourrait revêtir le *probable* de la définition, on postule que l'AU a été faisable dans les cas où elle a été considérée *comme une alternative sérieuse* au niveau gouvernemental<sup>9</sup>. Pour la commodité, nous baptisons cette variable "AGENDA". Au vu de nos informations, sur la période 1980-2002, l'AU a été considérée comme une alternative sérieuse dans trois cas, l'Irlande, les Pays-Bas, et le Canada, pour lesquels la variable "AGENDA" prend la valeur '1'<sup>10</sup>.

La variable résultat ainsi définie, il s'agit de construire une définition opérationnelle des conditions susceptible de l'influencer. Celles que nous avons retenues visent essentiellement à prendre en compte l'impact d'acteurs-clés et de contraintes institutionnelles.

6. Cf. notamment HUBER E., STEPHENS J.D., *Development and Crisis of the Welfare State. Parties and Policies in Global Markets*, Chicago, University of Chicago Press, 2001.

7. WEBBER D. J. "Analyzing Political Feasibility : Political Scientists' Unique Contribution to Policy Analysis", *Policy Studies Journal*, 14-4, 1986, pp. 545-53.

8. Il existe aussi la valeur '-' qui indique soit que la valeur est inconnue, soit que l'on décide de ne pas trancher entre une valeur '1' ou '0'.

9. Cf. KINGDON J. W., *Agendas, Alternatives and Public Policies*, New-York, HarperCollins, 1995.

10. Pour plus de détails cf. notamment VANDERBORGHT Y. 'Le revenu de citoyenneté en Europe', dans BLAIS F. et DUCLOS J.-Y., *Le revenu de citoyenneté : revue des écrits et consultation des experts*, Québec, Fonds Québécois de la Recherche sur la Société et la Culture, 2001, pp. 85-160.

## *Les valeurs de l'opinion publique*

Pour de nombreux observateurs, c'est l'attachement de l'opinion publique à l'éthique du travail et à la morale de l'effort qui constitue le principal obstacle à la progression politique d'une AU<sup>11</sup>. L'hostilité de l'opinion serait la conséquence de l'inconditionnalité radicale de l'idée, qui remet en cause des valeurs largement partagées. Ces valeurs impliqueraient que pour pouvoir bénéficier d'une part des richesses collectives, toute personne doit contribuer à leur production dans la mesure de ses capacités. Dans l'ensemble des pays examinés, cet argument a été abondamment évoqué pour expliquer les échecs des tenants de la proposition. En même temps, c'est cette rupture du lien entre garantie de revenus et activité productive qui expliquerait la séduction exercée par l'AU sur une frange progressiste de l'électorat, en particulier dans les pays où le mouvement écologiste est bien représenté<sup>12</sup>.

Dans ses travaux, Inglehart a précisément montré comment le succès du capitalisme avait entraîné l'émergence de valeurs étrangères à l'esprit initial de l'éthique protestante au sens de Weber. Une fois les soucis purement matériels satisfaits, et la sécurité sociale garantie, des valeurs dites "post-matérialistes" se seraient progressivement imposées dans les sociétés industrialisées : liberté d'expression, individualisme, libération sexuelle, importance croissante des loisirs et de la réalisation de soi, et diminution simultanée de la centralité du travail<sup>13</sup>.

Par conséquent, on testera la supposition suivante : la faisabilité politique d'une AU est plus grande dans les pays où l'opinion publique est relativement plus attachée aux valeurs post-matérialistes. La condition "POSTMAT" prend la valeur '1' dans les cas finlandais et néerlandais, et '0' dans les autres<sup>14</sup>.

## *Le rôle des organisations syndicales*

En matière de politique sociale, les possibilités d'innovation sont également contraintes par les arrangements institutionnels existants. Dans le cas parti-

11. Cf. par exemple SCHARPF F. W., "Basic Income and Social Europe", in VAN DER VEEN R. and GROOT L., *Basic Income on the Agenda. Policy Objectives and Political Chances*, Amsterdam : Amsterdam University Press, 2000, pp. 155-160.

12. Dans le cas de la présente étude, il s'agirait de : Belgique, Finlande, France, et Pays-Bas.

13. Cf. notamment INGLEHART R., *Modernization and Postmodernization : Cultural, Economic, and Political Change in 43 societies*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 1997.

14. Au milieu de la période considérée ici (soit 1990), pour les six pays, le score moyen de post-matérialisme (%) est 27,67. Finlande et Pays-Bas, avec des scores respectifs de 33 et 32, sont au-dessus. Belgique (27), Canada (25), France (27), et Irlande (22) sont en-dessous. De surcroît, une comparaison des proportions matérialistes/post-matérialistes au sein de chaque pays (1990) confirme la pertinence du seuil ainsi défini, puisque Finlande et Pays-Bas se détachent fortement comme étant comparativement très post-matérialistes. Cf. INGLEHART R., *op. cit.*, 1997, pp. 359 et 157.

culier des réformes de la protection sociale, c'est le rôle assigné aux syndicats qui est souvent considéré comme crucial<sup>15</sup>. Selon l'un des initiateurs du débat européen sur l'AU, "(...) globalement il faut admettre que la classe ouvrière organisée a été plutôt hostile à l'idée"<sup>16</sup>. En réalité, les organisations de travailleurs sont d'autant plus susceptibles de s'y opposer qu'elles ont un intérêt, financier et stratégique, au maintien du *statu quo*, en particulier en matière d'assurance-chômage.

De ce point de vue, on distingue généralement deux types de dispositifs institutionnels dans les pays industrialisés : les systèmes nationaux obligatoires directement gérés par la puissance publique, et les systèmes subsidiés dont la charge est assumée par les syndicats. Cette seconde catégorie est qualifiée de "Ghent system" par les spécialistes, et regroupe cinq pays européens dont deux de nos cas, la Belgique et la Finlande<sup>17</sup>.

La condition "NONGHENT" prend donc la valeur '1' dans les pays dont l'assurance-chômage n'est pas directement administrée par les syndicats, en supposant que cette situation institutionnelle accroît les chances politiques d'un revenu inconditionnel détaché du marché du travail. Alternative-ment, "NONGHENT" vaut '0' dans les cas belge et finlandais.

### *L'impact des mouvements sociaux*

Les exemples ne manquent pas, dans l'histoire sociale, de politiques novatrices ayant été imposées par des mouvements sociaux. Dans les pays où la structure d'opportunités politiques leur est relativement favorable, ils constituent une source privilégiée d'entrée des problèmes politiques à l'agenda des décideurs<sup>18</sup>. Pourtant, les études antérieures portant sur l'AU ont principalement souligné le rôle des organisations formellement structurées (lobbies, partis écologistes) et des individualités (universitaires, entrepreneurs politiques)<sup>19</sup>, et non celui des mouvements sociaux.

Il nous paraît donc opportun de mesurer l'impact de ces acteurs sur la mise à l'agenda de l'AU. En distinguant les mouvements sociaux des groupes de pression, notamment par leur rapport privilégié à la publicité médiatique, on a cherché à identifier dans les six cas étudiés ici les mouvements sociaux ayant revendiqué l'introduction d'une AU. En France, le mouve-

15. Cf. par exemple PALIER B., *Gouverner la sécurité sociale. Les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris, PUF, 2002, pp. 262-269.

16. VAN PARIJS P., "The Need for Basic Income", *Imprints*, n° 3, 1997, pp. 18-19.

17. SCRUGGS L., "The Ghent System and Union Membership in Europe, 1970-1995", *Political Research Quarterly*, 55-2, 2002, pp. 275-297.

18. NEVEU E., *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2002.

19. Cf. par exemple FITZPATRICK T., *Freedom and Security. An Introduction to the Basic Income Debate*, Houndmills, Palgrave Macmillan, 1999.

ment des chômeurs de l'hiver 1997-1998 a explicitement soutenu l'idée d'un *droit au revenu*. Nous supposons que ce facteur accroît les chances politiques d'une AU et attribuons donc la valeur '1' à la condition "MOVEMENT" dans le cas français. Dans les autres cas, aucun mouvement d'envergure n'a pu être décelé : la condition prend donc la valeur '0'.

### ***État unitaire ou décentralisé ?***

Le morcellement d'une entité politique étatique en unités fédérées hypothéquerait-il les chances d'une réforme redistributive comme l'AU ? C'est en tout cas ce qu'ont affirmé différents intervenants du débat sur la question. Ainsi un interlocuteur canadien expliquait-il que dans le cadre d'un État fédéral les obstacles à une mesure aussi universaliste sont nécessairement plus nombreux<sup>20</sup>. *A contrario*, dans un État très centralisé comme la France, le nombre de points de blocage possibles est plus limité<sup>21</sup>.

On retient une condition "UNITARY", définie suivant l'échelle de fédéralisme et décentralisation développée par Lijphart<sup>22</sup>. On supposera que l'existence d'un État unitaire favorise les propositions redistributives de type AU. L'index de fédéralisme de Lijphart attribue à chaque pays un score s'échelonnant entre 1,0 et 5,0. Pour les besoins de l'AQQC, nous définissons une condition "UNITARY" qui prend la valeur '0' pour les cas situés dans les trois catégories suivantes : États semi-fédéraux (3,0), fédéraux et centralisés (4,0), et fédéraux et décentralisés (5,0). Nous attribuons donc la valeur '1' à cette condition pour les cas finlandais, français, et irlandais<sup>23</sup>.

### ***Le degré de démarchandisation du système de protection sociale***

Enfin, la structure générale des systèmes de protection sociale mérite également d'être considérée. Si les six pays examinés ici disposent tous d'un tel système, ils présentent néanmoins un relatif degré d'hétérogénéité, qui pourrait exercer une influence sur les perspectives politiques des défenseurs de l'AU.

20. Entrevue personnelle, Québec, mars 2000.

21. Cf. par exemple BANTING K., *The Welfare State and Canadian Federalism*, Montréal, McGill-Queens University Press, 1987. Pour une réflexion comparative sur cette question dans le domaine des politiques sociales, cf. par exemple BLAKE C.H. and ADOLINO J.R., "The Enactment of National Health Insurance : a Boolean Analysis of Twenty Advanced Industrial Countries", *Journal of Health Politics, Policy and Law*, 26(4), 2001, pp. 679-708.

22. LIJPHART A., *Patterns of Democracy : Government Forms and Performance in Thirty-six Countries*, New Haven, Yale University Press, 1999, p. 189.

23. Canada : 5,0 ; Belgique (avant 1993) : 3,1 ; Belgique (après 1993) : 5,0 ; Pays-Bas : 3,0 ; Finlande : 2,0 ; France : 1,2 ; Irlande : 1,0 (Ibid.).

Dans son ouvrage portant sur les ‘trois mondes de l’État providence’<sup>24</sup>, Esping-Andersen montre que le régime *libéral* de protection sociale repose sur une logique résiduelle dans laquelle les mécanismes de marché jouent un rôle majeur. Par contre dans les deux autres régimes – *conservateur-corporatiste* et *social-démocrate* – des prestations plus généreuses contribuent à un niveau comparativement élevé de *démarchandisation*, c’est-à-dire au maintien du niveau de vie hors du marché du travail. Par conséquent, on peut présumer que l’instauration d’un revenu inconditionnel déconnecté de l’activité productive est particulièrement étranger à la tradition des systèmes *libéraux*, alors qu’elle s’inscrirait plus logiquement dans les systèmes caractérisés par une forte tendance à la démarchandisation.

On définira donc une condition “SOCIAL”, qui prend la valeur ‘1’ pour les pays non libéraux (France, Finlande, Belgique, et Pays-Bas), et ‘0’ pour les autres (Canada et Irlande).

**La faisabilité politique d’une allocation universelle :  
une analyse booléenne**

L’analyse booléenne commence par la construction d’une table des configurations (ou “table de vérité”) reprenant l’ensemble des cas et les variables (une variable “résultat” et cinq variables “conditions”) codées pour chacun d’entre eux.

**Tableau 1 : Table des configurations**

|          | POSTMAT | NONGHENT | MOVEMENT | UNITARY | SOCIAL | AGENDA |
|----------|---------|----------|----------|---------|--------|--------|
| Belgique | 0       | 0        | 0        | 0       | 1      | 0      |
| Canada   | 0       | 1        | 0        | 0       | 0      | 1      |
| Finlande | 1       | 0        | 0        | 1       | 1      | 0      |
| France   | 0       | 1        | 1        | 1       | 1      | 0      |
| Irlande  | 0       | 1        | 0        | 1       | 0      | 1      |
| Pays-Bas | 1       | 1        | 0        | 0       | 1      | 1      |

On demande ensuite au logiciel QCA de procéder à la minimisation de cette table en utilisant les règles de l’algèbre booléenne. Nous procédons à quatre minimisations successives : pour les résultats ‘1’ sans cas logiques, puis avec inclusion des cas logiques ; et pour les résultats ‘0’ sans inclusion des cas logiques, puis avec inclusion des cas logiques.

24. ESPING-ANDERSEN G., *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 1990.

Pour les résultats ‘1’ (AU à l’agenda politique), sans inclusion des cas logiques, nous obtenons la formule suivante :

AGENDA = postmat NONGHENT movement social + POSTMAT NONGHENT movement unitary SOCIAL

Cette formule peut être réécrite de la façon suivante :

AGENDA = NONGHENT movement (postmat social + POSTMAT unitary SOCIAL)<sup>25</sup> (1)

Lorsqu’on inclut les cas logiques, on obtient la formule :

AGENDA = NONGHENT movement (2)

Ensuite, pour les résultats ‘0’ (absence de l’AU à l’agenda politique), sans inclusion des cas logiques, on obtient :

agenda = SOCIAL [nonghent movement (POSTMAT UNITARY + postmat unitary) + postmat NONGHENT MOVEMENT UNITARY] (3)

Et avec inclusion des cas logiques :

agenda = nonghent + UNITARY SOCIAL (4)

La réécriture de la formule (1) rend bien visible la combinaison de conditions commune “NONGHENT movement”, combinaison nécessaire à la production du résultat “AGENDA” dans les cas considérés. Ces conditions sont mieux mises en évidence encore lorsqu’on demande au logiciel d’inclure des *cas logiques* (hypothèses simplificatrices) dont il considérera qu’ils produisent le même résultat ‘1’ (formule 2). On constate que l’argument relatif à l’impact des arrangements institutionnels existants semble confirmé par la présence de “NONGHENT” comme condition nécessaire, en combinaison – et ce de façon apparemment paradoxale – avec l’absence de mouvement social (“movement”).

La généralisation modeste induite par cette formule n’est pas sans intérêt. En effet elle est fondamentalement liée à une leçon tirée de notre travail de terrain, qui indique que la faisabilité politique d’une proposition comme l’AU serait négativement affectée par sa visibilité publique<sup>26</sup>. En France, par exemple, la visibilité donnée à la proposition par le mouvement des chômeurs a certes déclenché des réactions officielles, mais elles furent largement négatives. C’est dans les pays où la proposition a été examinée et

25. Les majuscules indiquent la présence et les minuscules l’absence d’une condition. Suivant la formule (1), l’AU a donc été à l’agenda politique (AGENDA) dans les pays où, soit en combinaison avec une absence de valeurs post-matérialistes et un système libéral de protection sociale (postmat social), soit en combinaison avec la présence de valeurs post-matérialistes, un système fédéral ou semi-fédéral et un système non libéral de protection sociale (POSTMAT unitary SOCIAL), on observe une absence de mouvements sociaux en faveur de l’AU et un système d’assurance-chômage qui n’est pas directement administré par les syndicats (movement NONGHENT).

26. Cf. VANDERBORGHT Y., *Universal Basic Income in Belgium and the Netherlands : Implementation Through the Back Door ?*, EUI Working Paper SPS, Florence, European University Institute, (à paraître en 2004).

défendue par les canaux feutrés du lobbying (Irlande), du travail d'instances para-gouvernementales (Pays-Bas), ou de parlementaires et hauts fonctionnaires (Canada), que l'AU a été considérée comme une alternative sérieuse.

Parallèlement à l'absence d'un mouvement social, l'absence d'un système d'assurance-chômage géré par les syndicats ("NONGHENT") est positivement associée à la mise à l'agenda de l'AU. Par contraste avec le cas belge, l'un des "Ghent countries", les syndicats canadiens, irlandais et néerlandais n'ont pas opposé de résistance particulière à la progression politique de l'AU. Au contraire, à des degrés et selon des registres divers, des organisations de travailleurs comme le SIPTU en Irlande et le Voedingsbond FNV aux Pays-Bas, ou un leader syndical comme Michel Chartrand au Canada, ont exercé une véritable pression *en faveur* de cette proposition. Alors qu'en Belgique les réactions très vives des syndicats ont freiné toute discussion politique de l'AU dans le cadre des réformes du système de protection sociale, dans les pays ne relevant pas du "Ghent system" l'idée a pu discrètement gagner en crédibilité.

L'apport crucial de l'AQQC consiste à mettre en lumière le fait que la condition "movement" est à considérer *en combinaison* avec "NONGHENT", c'est-à-dire que l'absence d'un mouvement social *et* l'absence d'un "Ghent System" sont *simultanément* requises. En Finlande, par exemple, seule une des conditions de la combinaison "movement NONGHENT" est observée ("movement"). Ce pays dispose d'un "Ghent system" ("nonghent") : l'AU n'est pas observée à l'agenda ("agenda"). Il y a donc un lien *chimique* de causalité, pour reprendre l'expression de Mill<sup>27</sup>, entre ces deux conditions.

Pour ce qui est de l'absence de l'AU à l'agenda politique (formule 3), le logiciel produit une formule complexe dans laquelle on peut isoler la condition "SOCIAL". En soi la présence de cette variable comme condition nécessaire à l'échec politique d'une AU est relativement surprenante. En effet, cela signifierait que, contrairement aux suppositions initiales, les régimes de protection sociale performants en termes de démarchandisation ne constituent pas un terreau fertile pour une proposition de type AU.

Cependant, il faut noter que "SOCIAL" conduit à un résultat '0' en *combinaison* avec d'autres conditions. Il est donc possible que certaines de ces conditions exercent un effet inhibiteur sur le rôle théoriquement catalyseur de la condition "SOCIAL". Les conditions présentées entre parenthèses n'apportent toutefois que peu d'information dans la perspective d'une généralisation. À nouveau, on perçoit bien ici l'intérêt de l'apport des cas logiques.

27. MILL J.S., *System of Logic : Ratiocinative and Inductive*, 8ème éd., Londres, Longmans, Green et Co., 1889.

La formule produite après recours aux hypothèses simplificatrices (formule 4) est toutefois plus déroutante encore, dans la mesure où elle inclut la combinaison suffisante “UNITARY SOCIAL”, qui ne correspond en rien aux suppositions théoriques et empiriques. Elle signifierait, en bref, que la faisabilité politique de l’AU est négativement affectée par la structure unitaire d’un État *et* le caractère non libéral de son système de protection sociale. Si la condition “nonghent” (qui constitue le premier terme de la formule 4), soit l’existence d’un “Ghent System” comme obstacle à l’AU, confirme l’une des hypothèses initiales, la combinaison “UNITARY SOCIAL” est radicalement étrangère aux premières observations dégagées. Comment se fait-il que les déductions tirées des formules minimales pointent vers un *illogisme* théorique et empirique ? Un détail nous aurait-il échappé ? Avant de poursuivre, il nous a semblé pertinent d’examiner quelques particularités techniques des étapes concrètes de la procédure de minimisation.

### Le problème des hypothèses simplificatrices contradictoires

Divers problèmes méthodologiques surviennent dans l’AQQC, tels que la prise en compte délicate de la temporalité, le déterminisme des conclusions, la perte d’information induite par la dichotomisation, ou une extrême sensibilité au cas. Il importe d’attirer l’attention sur le fait que ces problèmes sont plutôt *mis en évidence* par l’AQQC que réellement *générés* par celle-ci. Considérer chacun de ces problèmes dépasse l’objectif de cette contribution<sup>28</sup>. Nous avons préféré nous attarder ici sur une difficulté méthodologique très rarement abordée, mais dont la résolution est essentielle à une AQQC menée dans les règles de l’art : les *hypothèses simplificatrices contradictoires*.

Lorsque les cas logiques sont intégrés dans la procédure de minimisation, le logiciel QCA choisit des configurations qui ne sont pas observées empiriquement, mais qui pourraient l’être dans une période ou une sélection de cas différentes, et qui ne contredisent jamais les cas présentés dans la “table des configurations”. Par conséquent, le logiciel inclut dans la procédure de minimisation des *hypothèses simplificatrices* ou cas logiques, en attribuant à la variable résultat une valeur ‘1’ ou ‘0’ pour une série de cas non observés. Ce “raffinement dans la procédure” vise à produire une formule minimale plus parcimonieuse et à dépasser ainsi l’univers restreint des observations empiriques pour aboutir à une généralisation modeste.

Or, le logiciel effectue la minimisation des configurations ‘1’<sup>29</sup> et des configurations ‘0’ séparément, de façon indépendante. En d’autres termes,

28. Cf. DE MEUR G., RIHOUX B., et YAMASAKI S., “Revue critique... des critiques de l’AQQC”, dans DE MEUR G. et RIHOUX B., *op. cit.*, 2002, pp. 119-144.

29. C’est-à-dire une configuration dont le résultat prend la valeur “1”.

il ne compare pas les hypothèses simplificatrices prises en compte lors de l'analyse des '1' avec inclusion des cas logiques avec celles utilisées au cours de l'analyse des '0' avec inclusion des cas logiques. Il est donc parfaitement possible que certains cas logiques identiques (c'est-à-dire qui présentent les mêmes valeurs de conditions) soient intégrés dans les deux analyses, ce qui entraîne une contradiction puisqu'un même cas logique est alors associé à la fois à un résultat '1' et à un résultat '0'. Les formules minimales générées à la suite d'une telle analyse seraient forcément incorrectes si la présence *et* l'absence du résultat sont analysées<sup>30</sup>.

Les hypothèses simplificatrices prises en compte par le logiciel pour la minimisation peuvent être visualisées grâce à la fonction "compute assumptions"<sup>31</sup>. Celles qui ont été utilisées dans le cas de la présente étude sont reprises ci-dessous :

- Pour la minimisation des cas "1" :  
*NONGHENT movement UNITARY SOCIAL*  
 POSTMAT NONGHENT movement UNITARY  
 POSTMAT NONGHENT movement SOCIAL  
 POSTMAT NONGHENT movement social
- Pour la minimisation des cas "0" :  
 nonghent MOVEMENT  
 nonghent social  
 postmat nonghent UNITARY  
 POSTMAT nonghent unitary  
 POSTMAT MOVEMENT UNITARY SOCIAL  
 POSTMAT NONGHENT UNITARY SOCIAL  
*NONGHENT movement UNITARY SOCIAL*  
 postmat movement UNITARY SOCIAL

On peut observer la présence du cas logique "NONGHENT movement UNITARY SOCIAL" dans les deux groupes. Le logiciel a donc eu recours à un même cas logique auquel il a attribué des valeurs contradictoires au résultat : tantôt un '1' (AGENDA = NONGHENT movement UNITARY SOCIAL), tantôt un '0' (agenda = NONGHENT movement UNITARY SOCIAL). Ce phénomène constitue un piège méthodologique d'importance, dont l'identification n'est pas spontanée. En un sens il s'agit d'un détail de l'AQQC, dont les conséquences sont pourtant non négligeables. Si le chercheur décide de ne pas y prêter attention, il s'expose à produire des généralisations erronées puisque reposant sur des contradictions logiques.

30. Lorsque seul un des résultats (seule la valeur '1' ou la valeur '0') est pris en compte, il n'y a alors pas de problème "logique". Cependant, même si il n'y a pas toujours de complémentarité causale entre les résultats '1' et les résultats '0', il est recommandé d'effectuer les deux analyses.

31. La formulation varie suivant les versions du logiciel.

Dans sa recherche doctorale<sup>32</sup>, Rihoux a été confronté à la même difficulté et suggère deux pistes pour la surmonter. La première consiste à “(...) créer sur base de l’hypothèse simplificatrice contradictoire, un cas factice qui serait considéré comme un cas ‘1’ ou un cas ‘0’, et ajouté aux cas observés”. La deuxième “consiste à déterminer si l’arbitrage en faveur de l’un ou l’autre choix manuel<sup>33</sup>, dans la minimisation des configurations ‘1’ ou ‘0’, ne permet pas d’éliminer *de facto* telle ou telle hypothèse simplificatrice contradictoire”.

Appliquée à notre recherche, cette deuxième solution s’est avérée inefficace, car les nouvelles formules ainsi obtenues incluaient aussi des hypothèses simplificatrices contradictoires. Nous avons donc opté pour la première voie en attribuant au cas logique “NONGHENT movement UNITARY SOCIAL” la valeur de résultat ‘1’.

Cette attribution du résultat ‘1’ peut être justifiée en regard des hypothèses explicatives formulées plus haut, dont la teneur reposait à la fois sur des considérations théoriques et empiriques. Ainsi les trois conditions “NONGHENT”, “UNITARY”, et “SOCIAL”, présentes dans le cas logique, sont-elles supposées accroître la faisabilité politique d’une AU. À la fois pour rester fidèle à l’opérationnalisation théoriquement informée des conditions et pour prendre en considération l’effet potentiellement inhibiteur – suggéré par la formule (1), cf. *supra* – de la condition “MOVEMENT”,

Tableau 2 : Table des configurations avec cas théorique

|             | POSTMAT | NONGHENT | MOVEMENT | UNITARY | SOCIAL | AGENDA |
|-------------|---------|----------|----------|---------|--------|--------|
| Belgique    | 0       | 0        | 0        | 0       | 1      | 0      |
| Canada      | 0       | 1        | 0        | 0       | 0      | 1      |
| Finlande    | 1       | 0        | 0        | 1       | 1      | 0      |
| France      | 0       | 1        | 1        | 1       | 1      | 0      |
| Irlande     | 0       | 1        | 0        | 1       | 0      | 1      |
| Pays-Bas    | 1       | 1        | 0        | 0       | 1      | 1      |
| ‘Théorique’ | –       | 1        | 0        | 1       | 1      | 1      |

32. RIHOUX B., *La transformation de l’organisation des partis écologistes en Europe occidentale. Contribution à une théorie du changement partisan*, Département des Sciences Politiques et Sociales, Université catholique de Louvain, 1999 (dissertation doctorale, non publiée), pp. 464-479. Cf. aussi RIHOUX B., *Les partis politiques : organisations en changement. Le test des écologistes*, L’Harmattan, Paris, 2001, pp. 207-208.

33. Avec certaines données, comme c’était le cas pour Rihoux (Ibid.) il arrive que le logiciel “laisse la main” au chercheur, et lui laisse donc le choix entre différentes formules minimales que le logiciel considère comme “logiquement équivalentes”.

on postulera qu'un cas combinant la présence des trois conditions et l'absence d'un mouvement social défendant la proposition (movement) produit "AGENDA". Nous pouvons donc inclure dans la table des configurations un cas 'théorique' "NONGHENT movement UNITARY SOCIAL" qui videra à annuler la contradiction.

Bien évidemment, seule l'analyse des '1' et des '0' avec inclusion des cas logiques est reprise. On obtient alors les deux formules minimales corrigées :

AGENDA = NONGHENT movement (5)

agenda = nonghent + MOVEMENT (6)

Dont voici les nouvelles hypothèses simplificatrices :

- pour la minimisation des cas "1" :  
     POSTMAT NONGHENT movement social  
     postmat NONGHENT movement unitary SOCIAL
- pour la minimisation des cas "0" :  
     POSTMAT MOVEMENT  
     nonghent MOVEMENT  
     MOVEMENT unitary  
     MOVEMENT social  
     nonghent social  
     postmat nonghent UNITARY  
     POSTMAT nonghent unitary

On observe donc que le logiciel n'a plus généré d'hypothèses simplificatrices contradictoires.

On peut d'emblée constater que la formule (5) vient renforcer les conclusions provisoires déjà tirées de l'observation du résultat '1' (formule 1). En effet, la combinaison "NONGHENT movement", qui était *nécessaire* à l'observation de l'AU à l'agenda politique, est devenue une combinaison *suffisante* pour la production de ce résultat.

Par ailleurs la formule (6) ouvre une piste alternative à celle ébauchée par la formule (2), son homologue avec contradictions. Ainsi cette nouvelle formule nous apprend que la faisabilité politique de l'AU est négativement affectée par l'existence d'un système dans lequel les organisations de travailleurs sont directement associées à la gestion quotidienne de l'assurance-chômage (nonghent), ou par la présence d'un mouvement social revendiquant l'introduction de la réforme (MOVEMENT). En d'autres mots, nous pouvons confirmer que l'hypothèse de travail émergeant de l'AQQC est bien qu'une réforme majeure des mécanismes de redistribution des revenus, qui

prendrait la forme d'une AU, est d'autant plus probable qu'elle est discutée à l'écart de la sphère publique dans laquelle peuvent s'exprimer des acteurs politiques extérieurs au cercle des décideurs.

### Conclusion : un piège méthodologique riche d'enseignements

Seul un véritable retour aux études de cas, qui ne peut être décevantement entrepris dans le cadre de cette contribution, devrait permettre d'évaluer la valeur et la portée de l'hypothèse de travail produite par l'AQQC. À ce stade, cependant, il est déjà possible de tirer d'utiles enseignements de l'étape de recherche présentée ici. Nous en mentionnerons trois en guise de conclusion.

En premier lieu, relevons la plus-value essentielle qu'apporte l'inclusion des cas logiques dans une AQQC. L'utilisation de cette fonction répond à la finalité de toute recherche scientifique : "(...) la caractéristique distinctive clé de la recherche scientifique est son objectif : procéder à des inférences qui vont au-delà des observations particulières qui ont été rassemblées"<sup>34</sup>. Mais cette fonction des cas logiques est d'autant plus pertinente dans le cadre de la présente recherche que le phénomène étudié repose sur une notion probabiliste, la *faisabilité politique*. En effet, les interprétations tirées des formules minimales fournissent des indices sur une généralisation qui s'apparente nécessairement à une déclaration de nature probabiliste : par définition, une généralisation dépasse l'univers des cas strictement observés et nous engage dans une spéculation théoriquement et/ou empiriquement fondée.

Deuxièmement, il faut d'emblée ajouter que l'utilisation des cas logiques ne peut être effectuée à l'aveuglette. Il ne s'agit pas, autrement dit, de laisser le logiciel produire des généralisations incontrôlées. Comme le fait remarquer Grassi, "(...) au cours d'une AQQC, le chercheur devrait utiliser la théorie pour contrôler le processus de création de d'hypothèses simplificatrices, au lieu d'abandonner cette tâche à des techniques mécaniques ou artificielles"<sup>35</sup>. Les hypothèses simplificatrices sont *aussi* des cas, artificiels, inclus ultérieurement pour parvenir à la production de formules explicatives parcimonieuses. Comme lors de la construction d'une table des configurations reprenant les cas observés, le chercheur doit donc traquer l'existence de cas logiques dotés de résultats contradictoires, puis les annuler de manière théoriquement et/ou empiriquement informée. Plus exactement, le problème posé par les "hypothèses simplificatrices contradictoires" devra être

34. KING G., KEOHANE R., VERBA S., *Designing Social Inquiry*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 1994, p. 8.

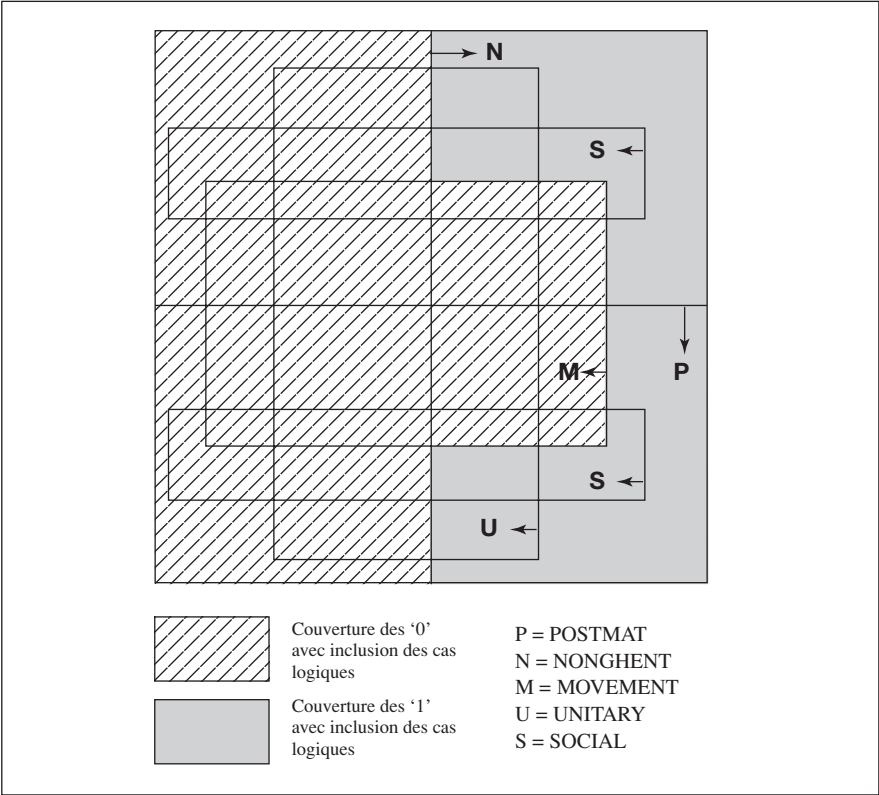
35. GRASSI D., dans ce numéro.

résolu par l'attribution solidement étayée d'une valeur '1' ou '0' au cas logique à l'origine de la contradiction. C'est cette procédure que nous avons appelée "inclusion d'un cas théorique".

Enfin, ce souci de rigueur méthodologique a selon nous des implications qui dépassent l'aspect purement technique de l'AQQC. En effet, dans le cadre de cette recherche il est manifeste que la mise en évidence du piège méthodologique et l'inclusion d'un cas *théorique* a permis d'éviter la production de conclusions erronées, tout en consolidant la pertinence de la généralisation induite par la minimisation booléenne.

On notera ainsi la parfaite symétrie des formules obtenues : (5) et (6) sont chacune le complément logique de l'autre. Ceci peut être visualisé au moyen d'un schéma ensembliste (schéma 1). Dans ce schéma, chaque ligne représente une condition et coupe l'univers des possibles en deux zones :

Schéma 1 : Schéma ensembliste pour les formules minimales corrigées  
[formules (5) et (6)]



celle où la condition est présente ('1') et celle où elle est absente ('0')<sup>36</sup>. Par exemple, la moitié droite du schéma représente la zone de la présence de la condition "NONGHENT" (N) et la moitié gauche la zone de l'absence de cette condition, donc "nonghent" (n). Nous voyons ici que les deux couvertures qui représentent les deux formules minimales (5) et (6) (l'une pour le résultat "AGENDA" avec inclusion des cas logiques, et l'autre pour le résultat "agenda" avec inclusion des cas logiques) couvrent la totalité du schéma. En d'autres termes, il n'y a pas de zones non "couvertes" par ces deux formules minimales.

Ce cas de figure – rare – est la preuve que les conditions sélectionnées couvrent le monde des configurations possibles, et atteste de la solidité des choix opérés au départ de l'analyse<sup>37</sup>. En prenant la pleine mesure du problème des hypothèses simplificatrices contradictoires, on a donc ouvert une nouvelle piste de recherche dont l'exploration paraît hautement prometteuse. Loin d'être superflue, la vigilance méthodologique s'est avérée cruciale pour l'avancement de notre recherche, tout en renforçant l'une des qualités principales de l'AQQC : sa transparence analytique.

36. On notera que le chevauchement des zones exprime la logique combinatoire de l'AQQC. A propos des schémas ensemblistes appliqués à l'AQQC, voir BERG-SCHLOSSER D. and DE MEUR G., "Reduction of Complexity for a Small-N Analysis", *Comparative Social Research*, vol. 16, 1997, pp. 133-162.

37. Sur cette question, cf. DE MEUR G. et RIHOUX B., *op. cit.*, p. 78.